

Contrat Asperges 2021

Contenu du contrat :

Le présent contrat règle les modalités de vente entre le producteur d'asperges Fabrice MOYON, et les consommateurs membre de l'AMAP LesGUMES (Cotisation de 5 € à l'Amap « les GUMES » à jour).
 Le contrat débute le **23 avril 2021** pour 4 distributions (une toutes les 2 semaines).
 Il est toutefois possible de s'inscrire à tout moment. L'engagement se fera alors pour le nombre de livraisons restant.
 Par ce contrat, l'adhérent devient propriétaire des produits qui lui seront livrés.
 La production des asperges étant parfois capricieuse, il pourra y avoir des semaines sans distribution. Dans ce cas, la distribution manquante sera reportée à la semaine suivante ou en fin de contrat.

Le produit :

Il s'agit d'une asperge blanche qui pourra être légèrement violette suivant le jour de la récolte (lorsqu'elle est exposée à la lumière du soleil, l'asperge blanche prend d'abord des couleurs rosées puis violacées).

Les asperges sont livrées en bottes d'environ 500g au tarif de 6,50 euros la botte.

Les distributions :

Les distributions ont lieu le **Vendredi** au boulodrome de la Noé Cottée à St Sébastien de **17h00 à 18h30**. (ces horaires peuvent être modifiés pour des raisons sanitaires ou autres suivant les décisions des autorités) **les 23 avril, 7 mai, 21 mai et 4 juin 2021**

Engagements réciproques :

Le producteur s'engage à :

- ✓ Fournir, aux dates et lieu mentionnés dans ce contrat, des paniers d'asperges. Le producteur se réserve le droit de modifier des dates de distribution si sa production le nécessite. Les amapiens devront être prévenu au moins une semaine à l'avance.
- ✓ Cultiver dans le respect de la Charte des AMAP : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l'environnement.
- ✓ Respecter la réglementation relative à la marchandise.

Je (l'adhérent) m'engage à :

- ✓ Soutenir, pour la durée du contrat, en faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par avance de trésorerie, et en partageant les risques liés aux aléas de la production.
- ✓ Venir prendre mes produits ou à les faire récupérer par une personne de mon choix. Les paniers non retirés à la fin de la distribution seront partagés entre les amapiens assurant la permanence, sans remplacement ni remboursement.
- ✓ Si le nombre de panier à distribuer est trop faible pour justifier le déplacement du producteur, il sera demandé aux adhérents volontaires d'assurer une permanence, **qui consistera à aller chercher les produits le vendredi sur leur lieu de production au Loroux Bottereau pour les ramener sur le lieu de distribution de l'AMAP**. Les modalités de ses permanences seront fixées après la première distribution, en fonction des contrats signés.
- ✓ Respecter la Charte des AMAP et de par mon statut de membre, au règlement intérieur de l'AMAP LesGUMES (documents consultables sur le site de l'AMAP).

Modalités de paiement :

Nb de distrib	Prix par Panier	Sous-total	paniers par distrib	Montant
4	6,50 €	26,00 €	1	26,00 €

Le paiement s'effectue par 1 chèque par panier à l'ordre de « **Fabrice MOYON** », datés du jour de la signature du contrat, et remis avant la première livraison.

Fait à Saint Sébastien sur Loire, en ... exemplaire(s) le /...../ 2021

L'adhérent :

adresse :

tél :

mail :

Signature :

Fabrice MOYON

328, route du Moulin du Bel Air
 44430 Le Loroux Bottereau
 mail : myriammoyon@gmail.com
 tél : 06 58 76 13 35

Signature :

